



LE DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES

Vu l'article 10, de la loi pénale genevoise (LPG), du 17 novembre 2006;

Vu le règlement concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les terrains privés (RCSV), du 26 juillet 1961;

Vu la requête de la Société anonyme Exploitation des Gravières SA, du 12 avril 2022, propriétaire des fonds concernés;

Vu le rapport explicatif de l'office cantonal des transports, du 5 juillet 2022,

A R R E T E :

Interdiction P 3905

Route du Pas-de-l'Echelle n°1


Commune de Veyrier

1. a) A la route du Pas-de-l'Echelle n°1, sur les parcelles n° 4514 et 5241, sur l'aire de circulation et de stationnement qui y est aménagée, la circulation et le stationnement de tous les véhicules n'appartenant pas au cercle du propriétaire, et non autorisés par ce dernier, sont interdits.
- b) Une signalisation "Interdiction générale de circuler dans les deux sens" (2.01 OSR), complétée par le texte "Propriété privée P n°3905", indique cette prescription aux accès.
2. La signalisation est fournie, posée, entretenue et réparée par une entreprise dûment agréée par l'office cantonal des transports (OCT), à l'initiative et aux frais du propriétaire ou de son mandataire, soit à ce jour :

SA Exploitation des Gravières SA
p/a Charles Maulini & Cie SA
route du Pas-de-l'Echelle 1
1255 Veyrier

3. Le présent arrêté constitue une décision finale susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice (10, rue Saint-Léger – CP 1956 – 1211 Genève 1), dans un délai de 30 jours. L'acte doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée, et les conclusions du recourant.
4. La présente décision entre en force à l'échéance du délai de recours, les réglementations du trafic prenant effet dès la pose de la signalisation.

DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES
Office cantonal des transports


Olivier CAUMEL
Directeur
CWe *Jab* *SA*

Communiqué à:

Commune de Veyrier : 1 ex.

SA Exploitation des Gravières SA : 1 ex.